

Les hortillonnages thaïlandais

Nomenclature

Nous avons défini les hortillonnages comme des planches longues et étroites de culture surélevées par rapport à un réseau de canaux toujours en eau. La plupart du temps, ils sont utilisés pour des productions arboricoles ou maraîchères à plus haute valeur ajoutée que la culture des céréales. En Thaïlande, nous distinguons trois types d'hortillonnages : la planche basse pour l'horticulture avec endiguement individuel, la planche haute pour un verger avec endiguement individuel et la cocoteraie ouverte au battement des marées sur le littoral.

Localisation géographique

En Asie, les hortillonnages se développent de manière spectaculaire sur les littoraux des pays ouverts au marché international, comme en Indonésie. En Thaïlande, la zone concerne le delta du Chao Phraya, plus particulièrement l'ouest du bas delta qui dispose des meilleures conditions d'approvisionnement en eau douce toute l'année. Comme on le voit, les deux conditions d'un marché dynamique pour les productions maraîchères et d'accès permanent à l'eau sont nécessaires.

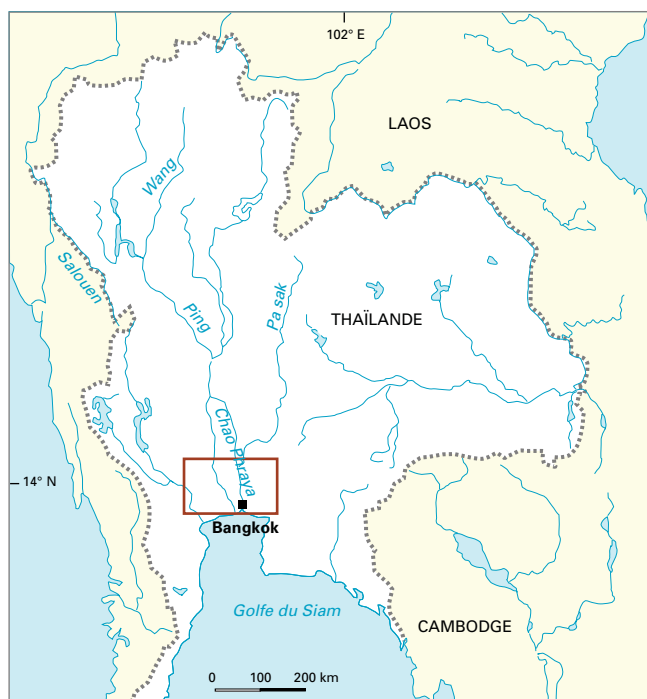
Le delta du Chao Phraya est en fait alimenté par plusieurs fleuves, dont le Chao Phraya au centre. À l'est, le Bang Pakong est alimenté par les collines relativement sèches de la fron-

tière avec le Cambodge, ce qui conduit les eaux salées du golfe de Thaïlande à remonter assez haut dans le fleuve en saison sèche, empêchant de nombreuses cultures. Au contraire, à l'ouest, le Mae Klong est alimenté par la chaîne montagneuse bien arrosée qui fait frontière avec Myanmar. Les eaux salées sont complètement refoulées vers la mer et les eaux douces permanentes, qui restent sous l'influence des marées, sont le lieu d'origine des hortillonnages en Thaïlande.

Conduite technique

De nos jours, l'hortillonnage est créé sur une rizière avec des moyens mécaniques. Des entreprises privées se chargent d'ériger une digue de 1,50 à 2 mètres de hauteur autour de la parcelle qui couvre couramment 0,5 ha et peut aller jusqu'à 10 ha dans le cas de compagnies qui produisent des orchidées. Un système de pompe permet d'extraire l'eau de la parcelle. Les planches elles-mêmes sont érigées ensuite : les basses destinées au maraîchage sont créées manuellement pour que le sol reste meuble alors que les hautes pour les vergers sont élevées avec des moyens mécaniques. Cette artificialisation du terrain permet de s'affranchir des crues et de bénéficier d'eau d'irrigation en toutes circonstances. Il en ressort une variété extrême de productions depuis des haricots ou des melons relativement courants jusqu'aux vergers de manguiers, de litchis ou même à la vigne

En Thaïlande, la pratique de l'hortillonnage se concentre surtout dans le delta du Chao Phraya.



dont le raisin de table est exporté. Le système technique est complété par de petits bateaux-pompes poussés dans les fossés en eau de la parcelle pour irriguer, pour traiter les cultures ou pour emporter la production vers la ferme qui se dresse sur une plate-forme insérée dans la digue.

Au sein de la parcelle hortillonnée, on retrouve la grande diversité des pratiques maraîchères. Par exemple, les haricots, la vigne ou encore les courges sont palissés sur des bambous qui enjambent les fossés. On trouve fréquemment un petit sentier avec rebord autour de la planche pour éviter l'érosion des talus et faciliter les opérations sur les plantes. L'irrigation peut se faire aussi par des systèmes d'asperseurs en PVC ou, pour la vigne, par des asperseurs fixes que l'on ne démonte qu'au terme de plusieurs années. Enfin, des filets de protection limitent les intrusions d'insectes pour les orchidées ou donnent l'ombrage nécessaire aux plants de coriandre.

Pour les vergers, l'exploitation est plus simple une fois que les bananiers, pomme douce, papayer, etc. ont atteint leur taille adulte car l'irrigation n'est plus nécessaire. Les racines plongent suffisamment profondément dans la planche pour s'alimenter en eau et les canaux se couvrent de nénuphars car les bateaux-pompes ne sont plus nécessaires. En revanche, l'utilisation intense de produits de synthèse empêche d'élever des poissons dans les canaux. Au terme de plusieurs années de culture une inondation de la parcelle est réalisée sur plusieurs semaines pour éliminer les ravageurs. En ce qui concerne les cocoteraies littorales, les planches sont de factures identiques, mais la digue reste ouverte. En effet, le battement des marées renouvelle l'eau douce dans la parcelle. Elle est toutefois fermée en cas d'inondations ou bien d'intrusion d'eau saumâtre ou d'eau de mer. Le chevelu racinaire des cocotiers est tel que toute la planche doit être détruite et reconstruite lorsque les arbres, ayant été abattus, on veut procéder à une nouvelle plantation.

Histoire et société

En Thaïlande aux alentours de Bangkok, les hortillonnages sont signalés par les voyageurs dès le XVIII^e siècle. À la fin du XIX^e siècle, c'est le tour des marais approvisionnés en eau douce par le Mae Klong (la rivière Kwaï du roman de Pierre Boulle paru en 1952) et le canal côtier nouvellement creusé pour des raisons de commerce régional. La crue y est peu profonde, inférieure à un mètre, et régulière.



Hortillonnage prêt à la culture de coriandre, entre une culture d'asperges et une rizière (Thaïlande).

© É. Mollard

Les producteurs entourent leur parcelle d'une digue pour se protéger des incursions d'eau de mer et des crues et pour allonger la période de culture. La submersion de chaque parcelle est mise à profit épisodiquement.

Dans les années 1960, la Thaïlande régularise les fleuves par des barrages, ce qui donne aux riziculteurs la possibilité d'établir de nouveaux hortillonnages dans des zones plus éloignées. De nos jours, ils ne cessent de s'étendre pour répondre à la demande mondiale de fleurs, de légumes et de fruits. Les marchés flottants, devenus obsolètes, sont aujourd'hui le témoin touristique d'une agriculture paysanne de delta.

La proximité d'un marché national ou l'existence d'une demande internationale conditionne l'activité horticole. Dans certains cas, l'État a été en mesure d'entreprendre et de gérer des équipements lourds d'aménagement de marais. En Thaïlande, les paysans étendent



Préparation des oignons sur hortillonnage (Banglen, Thaïlande).

© É. Mollard



Raisin de table sur hortillonnage (Damnoen Saduak, Thaïlande).

© É. Mollard

les hortillonnages en dehors de toute intervention publique si ce n'est les canaux de communication creusés entre les rivières du delta à la fin du siècle dernier et les barrages pour l'irrigation dans les années 1960, qui ont involontairement facilité le travail des paysans. L'exemple thaïlandais est également révélateur des conditions d'exercice des agricultures extensives et intensives. Par ses exigences en main-d'œuvre, l'horticulture familiale autorise l'exploitation d'un hectare, deux tout au plus. Elle est souvent considérée comme le résultat de la pression démographique qui se combine avec une demande maraîchère. En fait, la condition d'une forte démographie n'est pas nécessaire comme le montre la coexistence d'une riziculture extensive avec une horticulture plutôt intensive à la fin du siècle dernier dans le delta du Chao Phraya. Ce n'est pas non plus un facteur culturel comme pourrait le suggérer la partition entre une riziculture de crue par les Thaïs et le maraîchage par les Chinois. En effet, la différenciation ethnique des activités peut résulter d'une différence d'alimentation, de connaissances pratiques, de l'inclinaison au commerce (piment, oignon et concombres), de regroupement ethnique, de restriction dans l'accès à la terre, d'évitement des corvées auxquelles étaient soumis les Thaïs, d'une « monétarisation » et d'une articulation au marché différente. La controverse n'est pas close, mais les avantages économiques des deux systèmes étaient à l'époque équivalents.

Un hortillonnage n'est jamais totalement à l'abri d'une sécheresse ou d'une crue. En Thaïlande, les grandes crues consécutives de 1995 et 1996 ont détruit de nombreux vergers, en particulier les manguiers, protégés dans les hortillonnages. L'exhaussement des digues individuelles par des sacs de terre s'est accéléré après une intervention royale auprès du gouvernement. Sur le plan économique, la forte valeur ajoutée des productions horticoles conduit au remboursement rapide d'un équipement dont l'espérance de vie est quasiment infinie si le curage des fossés et le façonnage des talus sont régulièrement pratiqués. L'engouement pour l'horticulture et les hortillonnages repose aussi sur la décongestion des trésoreries paysannes. En effet, l'économie thaïlandaise a connu depuis 1980 une très forte croissance. Dans l'industrie, le commerce



© É. Mollard

Barque équipée pour l'arrosage (Damnoen Saduak).

ou l'immobilier, les hommes d'affaires en quête de liquidités spéculent sur les terrains pour cautionner leurs emprunts auprès des banques. L'envolée du prix de la terre agricole a alors autorisé les nombreux petits propriétaires à emprunter pour s'équiper et améliorer les aménagements de leurs hortillonnages.

Références

CHOISY, 1976 ; DORAS, 1996 ; MOLLARD, 1999 ; TAKAYA, 1987.

Eric Mollard Annie Walter

Agricultures singulières

IRD
Editions

Éric Mollard, Annie Walter

Éditeurs scientifiques

Agricultures singulières

IRD Éditions

Institut de recherche pour le développement

Paris, 2008

Photo de couverture

IRD/T. Simon – Riziculture en bas-fonds et aménagement des versants dans les hautes terres malgaches

Préparation éditoriale et coordination

Marie-Odile Charvet Richter

Infographie

Michelle Saint-Léger et LCA/IRD Bondy

Mise en page

Bill Production

Correction

Yolande Cavallazzi

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Maquette intérieure

Catherine Plasse

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.